

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
03 MARS 2020**

*(Convocation faite le 11/02/2020)*

Etaient présents : tous les Conseillers sauf Monsieur Sébastien THOUVENIN, absent excusé.

**Propositions pour le renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière :**

Le Conseil Municipal désigne quatre propriétaires en qualité de membres du bureau de l'association foncière.

**Compte de Gestion 2019 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2019 (budget général, budget bois et forêt, budget assainissement) dressés par le trésorier.

**Comptes administratifs 2019 :**

Le Conseil Municipal vote à 9 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention (le Maire n'ayant pas pris part au vote), les comptes administratifs 2019 qui en résultent comme suit (hors restes à réaliser) :

- Budget Général :	Recettes : 1 998 433,46 €	Dépenses : 1 433 730,05 €
- Budget Bois et Forêt :	Recettes : 10 958,22 €	Dépenses : 24,05 €
- Budget Assainissement :	Recettes : 386 992,17 €	Dépenses : 579 490,73 €

**Affectation des résultats 2019 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte les résultats 2019 comme suit :

Budget Général :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 304 710,95 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 379 081,02 €

Ces résultats incluent les résultats du budget assainissement.

Budget Bois et Forêt :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses) : 10 934,17 €

Budget Assainissement :

Considérant que le Conseil Municipal a décidé dans sa délibération n°2918 de dissoudre le budget annexe au 31 décembre 2019 suite à la prise de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération d'Épernay, les résultats sont affectés au budget général 2020 comme suit :

- Report en section d'exploitation (ligne 002 en recettes) : 3 131,67 €
- Report en section d'investissement (ligne 001 en recettes) : 189 366,89 €

**Vote des taux des deux taxes 2020 :**

Considérant que le taux de la taxe d'habitation est désormais fixé par la loi, après délibération et à 9 voix Pour, 1 voix Contre, le Conseil Municipal décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,010166% aux taux des deux taxes entraînant une augmentation pour l'année 2020 ce qui les porte comme suit :

Taxe foncière bâti	25,06 %
Taxe foncière non bâti	14,85 %

### **Vote des budgets primitifs 2020 :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2020 (budget général et budget bois et forêts) qui s'équilibre comme suit :

#### **Budget Général :**

Section de fonctionnement : 723 733,52 €

Section d'investissement : 664 120,20 €

#### **Budget Bois et Forêt :**

Section de fonctionnement : 11 434,17 €

Section d'investissement : 0 €

### **Mise en œuvre du DOCOB du Marais Natura 2000 - Autorisation de signature de la convention cadre avec la DDT**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention Cadre qui doit être signée avec la DDT pour la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 du Marais qui serait financée par cette dernière à hauteur de 50% et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **Redevance d'occupation du domaine public :**

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- 10,00 € par an pour les redevances d'occupation du domaine public sans emprise
- 30,00 € par mois soit 360,00 € par an les redevances d'occupation du domaine public avec emprise
- 100,00 € pour l'organisation d'une brocante.

### **Questions diverses**

#### **Remplacement du mobilier de la salle des fêtes :**

Le Conseil précise que lorsqu'une table est abîmée lors d'une location de la salle des fêtes (pied arraché du plateau), le remplacement du plateau est à la charge du locataire.

La rénovation des trottoirs étant de la responsabilité de la Commune, le Conseil Municipal a décidé de ne pas prendre en charge toute initiative personnelle qui pourrait faire jurisprudence. L'étude et la réalisation de ces travaux doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Commune.

Le Maire,  
Jean-Loup EVRARD